



Horaire de travail et visite médicale

Par **ma_guy62**, le **02/08/2013** à **21:46**

Bonjour, Je suis réceptionniste à mi-temps (19 heures/sem) dans un cabinet dentaire. Mon employeur me renvoie souvent soit à 18h au lieu de 19h ou 11h au lieu de 12h sans me prévenir à l'avance. A t- il le droit de mettre ces heures dans une banque d'heures et ainsi nous faire venir en plus pour remplacer un collègue en congés ?

Mon contrat est fait suivant la Convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992. De plus je n'ai jamais passé de visite médicale (date d'entrée dans le cabinet octobre 2010 et embauche CDI juillet 2012) est -ce normale ? Merci de vos réponse..

Par **DSO**, le **03/08/2013** à **13:00**

Bonjour,

Le contrat à temps partiel doit indiquer vos horaires.

L'employeur ne peut les modifier à sa guise.

L'employeur est dans l'obligation de vous faire passer une visite médicale d'embauche, puis une visite médicale périodique tous les 2 ans.

Cordialement,
DSO